

**MAIRIE DE BOUFFÉMONT****DÉCISION DU MAIRE**DÉPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX
TRAVAUX D'EXTENSION SUR LA TOITURE TERRASSE ET
RÉHABILITATION DES SANITAIRES EXISTANTS****LOT 5****Electricité**

N°2025-21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20250611-DM_2025-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché 2025/003 a pour objet la réalisation de travaux d'extension sur la toiture terrasse et la réhabilitation des sanitaires existants au sein de l'école du village, située au 1, place Henri Pichon à Bouffémont (95570) ;

CONSIDERANT que le lot 5 de ce marché a pour objet la réalisation des travaux d'électricité ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA réunie le 27 mai 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le lot 5 du marché relatif à la réalisation de travaux d'extension sur la toiture terrasse et la réhabilitation des sanitaires existants au sein de l'école du village, située au 1, place Henri Pichon à Bouffémont (95570) à la société DMP SERVICES, 7, rue blanche, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

ARTICLE 2 : Le délai global d'exécution des travaux est prévu de juin 2025 aux congés de la Toussaint 2025.

ARTICLE 3 : d'inscrire 12 618,93 € HT soit 15 142,72 € TTC au budget communal.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 11 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX

